

LA FONDATION DU PATRIMOINE EN QUELQUES MOTS...

Créée par la loi du 02 juillet 1996 et reconnue **d'utilité publique** en 1997, la Fondation du patrimoine est devenue **un partenaire incontournable de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique** de nos communes. Elle a pour but essentiel de sauvegarder et valoriser le patrimoine rural de proximité : maisons, églises, lavoirs, moulins, bateaux, patrimoine industriel, mobilier, espace naturel, ...

ORGANISATION

La délégation Régionale Centre-Val de Loire est une organisation décentralisée. Son action s'appuie **sur un réseau de délégués, tous bénévoles** (un délégué régional, un délégué régional adjoint, 6 délégués départementaux et 25 délégués de pays).

MOYENS D'ACTION

Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs :

- Le **LABEL** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à leurs bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux et/ou des subventions.
- La **SOUSCRIPTION** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.
- L'attribution de **SUBVENTIONS**.

RESSOURCES

- Un réseau de bénévoles
- Un soutien financier privé (cotisations, mécénat) et public (État, Région, Départements).

CHIFFRES CLÉS EN INDRE DEPUIS 2000

- **125** labels
- **37** souscriptions
- **10 826 174 €** de travaux, soit **320** emplois créés ou maintenus dans le bâtiment (source INSEE)

GARGILLESSE-DAMPIERRE est une commune située dans le département de l'Indre (36) en Région Centre-Val de Loire.



FONDATION DU PATRIMOINE

Délégation régionale Centre-Ouest
Equatop, 61, rue du Mûrier
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Tél. 02.47.05.28.67
@ : maximilien.pellereau@fondation-patrimoine.org
www.fondation-patrimoine.org

COMMUNE DE GARGILLESSE-DAMPIERRE

Place Fernand Baudat
36190 GARGILLESSE-DAMPIERRE
Tél. 02.54.47.83.11
@ : mairie.gargillesse-dampierre@wanadoo.fr



Retrouvez la **FONDATION DU PATRIMOINE CENTRE-VAL DE LOIRE** sur **FACEBOOK**

Ce document a été imprimé par l'entreprise citoyenne



Réalisation : Fondation du patrimoine
Clichés et textes : Commune de Gargillesse-Dampierre
Impressions : Crédit Agricole

LOCALISATION

CONTACTS

PARTENAIRES



**SOUSCRIPTION
FAITES UN DON !**

DÉLÉGATION CENTRE-VAL DE LOIRE



Restaurons ensemble
Le Christ en Croix de l'église de Gargillesse
à Gargillesse-Dampierre (36)

Faites votre don en ligne en 1-clic :
www.fondation-patrimoine.org/59270

La commune de GARGILLESSE de 306 habitants est classée parmi les « Plus Beaux Villages de France ». Son patrimoine est un véritable atout touristique. Il est situé sur le Chemin de St Jacques de Compostelle. Son église est remarquable par l'importance de ses spécificités. Elle recèle de véritables trésors comme les vitraux derrière l'autel, ses chapiteaux sculptés d'une très grande finesse, ses fresques du 13e et du 16e siècle ainsi que ses statues, notamment la vierge à l'enfant du 12^e siècle. Mais s'y trouve également ce Christ magnifique qui fait l'objet de la présente souscription.

LE PROJET

Le Christ faisant l'objet de cet appel aux dons trône au-dessus de la porte d'entrée de l'église romane. Cette sculpture en bois polychrome a fait l'objet d'une inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en 1974. Une expertise récente permet de le dater du XI ou XII^{ème} siècle. Cette œuvre présente plusieurs particularités. Il n'y en aurait qu'une dizaine de ce type en France. Et pourtant, il est aujourd'hui dans un piètre état, largement attaqué par des insectes xylophages qui altèrent sa structure. Les fixations qui le tiennent sur la paroi sont rongées aux 2/3 et il risque de tomber. Son originalité qui attire le regard est liée au fait qu'il a les yeux ouverts, ne porte pas de couronne d'épines et ses pieds sont disposés côte à côte et non superposés. "Il est représenté vivant, ce qui est très rare "



LE FINANCEMENT

Le coût des travaux de restauration s'élève à 27.605 € ht.

Subventions :

- Etat/DRAC (20 %) : 5 521 €
- Conseil Départemental (35 %) : 9 662 €

La part d'autofinancement à la charge de la commune est de 12.422 € ht.

Pour réduire ce montant, la Municipalité a fait appel à La Fondation du Patrimoine afin d'organiser une souscription publique à destination de tous les amateurs d'art, qu'ils soient visiteurs d'un jour ou qu'ils habitent sur la commune ou dans le département.

Nous comptons sur votre mobilisation et votre générosité afin de sauvegarder ce patrimoine historique exceptionnel appartenant à tous.



Oui, je fais un don pour aider à la restauration du Christ en Croix de l'église de Gargillesse à Gargillesse-Dampierre

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de Gargillesse-Dampierre ou à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou bien encore au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restante à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros

et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours au titre de l'impôt :

sur le Revenu sur la fortune immobilière sur les Sociétés

• **Paiement par chèque** : Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « **Fondation du patrimoine - Christ de Gargillesse** ». Le reçu sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

• **Paiement en espèces** : Merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons un reçu fiscal.

Votre reçu fiscal vous sera adressé par e-mail*.

Pour les particuliers, votre don est déductible

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. *Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.*

- ou de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €.

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don est déductible de l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire HT.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

Par Internet : Faites votre don en ligne sur notre site sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/59270

Par courrier : Envoyer ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement (chèque ou espèces) à la Fondation du patrimoine Centre-Ouest (Coordonnées au dos du dépliant)

NOM OU CELUI DE VOTRE SOCIÉTÉ :

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE** :

@ :

☎ :

* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.
Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Délégation Régionale Centre-Val de Loire de la Fondation du patrimoine dont vous dépendez.
La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.
Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.